



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PAC

Question écrite n° 23170

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le plan de soutien à l'élevage présenté par lui lors du congrès de la Fédération nationale des producteurs de lait. Il a annoncé vouloir encourager les installations. Mais il n'a pas précisé quelles seraient les conditions d'éligibilité afin de bénéficier de ces potentielles nouvelles mesures. Aussi il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans un contexte de renchérissement du coût de l'alimentation animale, le ministre chargé de l'agriculture a décidé de mobiliser en faveur de l'élevage, pour la campagne 2013-2014, les possibilités offertes par l'article 68 du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009, en vue d'apporter un soutien à la production laitière. Dans ce cadre, une aide à la production laitière, pour un montant total de 20 millions d'euros, a été annoncée par le ministre chargé de l'agriculture le 21 mars 2013 au profit des producteurs de lait titulaires d'un quota au 31 mars 2013 et qui s'engagent à livrer ou à commercialiser du lait au cours de la campagne entre le 1er avril 2013 et le 31 mars 2014. Cette nouvelle aide, plafonnée aux 100 000 premiers litres, est dédiée aux éleveurs installés depuis moins de 5 ans et les agriculteurs ayant investi au cours de ces dernières années dans le cadre d'un plan de modernisation. Conformément à l'article 2 du règlement d'exécution (UE) n° 207/2013 de la Commission européenne du 11 mars 2013, les autorités françaises ont notifié à la Commission européenne, le 22 mars 2013, les modalités précises d'attribution de cette aide. Ainsi, les nouveaux installés devront, pour être éligibles à l'octroi de cette aide, démontrer leur capacité professionnelle agricole, présenter un projet d'installation viable, et avoir débuté une activité agricole entre le 16 mai 2008 et le 15 mai 2013. Au-delà de cette aide couplée, la question de l'installation est au cœur de la politique du ministère de l'agriculture. Les assises de l'installation, dont une phase de concertation se tient en région jusqu'au 31 mai, permettront de rénover et de renforcer le dispositif public d'appui à l'installation. Les propositions pertinentes seront intégrées au projet de loi d'avenir de l'agriculture en préparation.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23170

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3673

Réponse publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5508